

Produits défectueux

<p>16/04113 - 8 juin 2017 - 2e Chambre</p>	<p>Compétence territoriale – lieu de l'événement causal à l'origine du dommage</p> <p>En vertu de l'article 5 du règlement Bruxelles I, « <i>Une personne domiciliée sur le territoire d'un État membre peut être atraite dans un autre État membre : en matière délictuelle ou quasi délictuelle, devant la juridiction du lieu où le fait dommageable s'est produit ou risque de se produire</i> ».</p> <p>Il résulte de ce texte, qui est d'interprétation stricte concernant la compétence judiciaire, qu'en cas de mise en cause de la responsabilité d'un fabricant du fait d'un produit défectueux, le lieu de l'événement causal à l'origine du dommage est le lieu de fabrication du produit en cause.</p>
--	--